

CONCOURS « 500 \$ DE MITO SUSHI À GAGNER ! » (le « Concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL (le « Règlement »)

1. Organisateur

Le Concours est organisé par GROUPE MITO INC., ayant son siège au 4600 rue Molson, Montréal (Québec), H1Y 0A3 (l'« Organisateur » ou « Mito »).

2. Période du Concours

Le Concours débute le 28 septembre 2026 à 0 h 01 (heure de l'Est) et se termine le 1^{er} novembre 2026 à 23 h 59 min 59 s (heure de l'Est) (la « Période du Concours »). Toute participation reçue ou publiée en dehors de la Période du Concours sera rejetée.

3. Admissibilité

Pour être admissible, une personne doit résider au Québec et avoir atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation.

Ne peuvent participer les employés, dirigeants, actionnaires, administrateurs, représentants, mandataires et agents de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées et filiales, ainsi que de ses fournisseurs, distributeurs, prestataires de services et agences de publicité et de promotion participant au Concours (collectivement, les « Parties affiliées »), non plus que les personnes avec qui ils sont domiciliés ou les membres de leur famille immédiate.

Ne peut non plus participer toute personne ayant conclu avec l'Organisateur, directement ou par l'intermédiaire d'une agence, une entente de collaboration rémunérée ou autrement compensée (incluant la remise de produits gratuits) en lien avec la marque Mito pendant la Période du Concours. Les publications réalisées dans le cadre d'une telle entente ne constituent pas des participations admissibles.

En participant, chaque participant reconnaît avoir lu et accepté le présent Règlement et s'engage à respecter les décisions de l'Organisateur, lesquelles sont définitives et sans appel.

4. Comment participer

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours ou pour être déclaré gagnant. Un achat n'augmente pas les chances de gagner. Deux (2) modes de participation sont offerts.

A) Participation par publication

Pendant la Période du Concours, le participant doit :

- prendre une photo ou une vidéo mettant en vedette un produit Sushi Pop de Mito;
- publier cette photo ou cette vidéo dans une publication ou une story sur Facebook ou sur Instagram, à partir d'un compte public;
- identifier le compte officiel de Mito (@mitosushi) de façon visible dans la publication ou la story.

B) Participation sans achat

Pour participer sans achat, le participant doit rédiger à la main un texte original d'au moins cent (100) mots décrivant ce qui fait de lui un ou une passionnée de Mito. Le texte doit être rédigé par le participant lui-même; il ne peut reproduire, en tout ou en partie, un texte provenant d'un tiers, ni être soumis plus d'une fois.

Le texte doit être accompagné de la signature manuscrite du participant, de la date, de son nom complet, de son numéro de téléphone, de son adresse complète (incluant le code postal) et de son adresse courriel, et être posté à l'adresse suivante : 4600 rue Molson, Montréal (Québec), H1Y 0A3.

L'envoi doit porter un cachet postal daté au plus tard du 18 octobre 2026. Les envois insuffisamment affranchis, illisibles, incomplets ou reçus hors délai seront rejetés. Après validation par un représentant de l'Organisateur, une (1) participation sera inscrite au nom du participant.

5. Limite de participations

Chaque publication admissible et chaque envoi admissible donne droit à une (1) participation. Une limite de 1 participation par personne s'applique pour toute la Période du Concours, tous modes de participation confondus. Une limite d'un 1 prix par personne et par adresse s'applique. Toute participation excédentaire sera invalidée aux fins du tirage.

Toute personne qui participe ou tente de participer par un moyen contraire au présent Règlement, inéquitable envers les autres participants ou illégal sera automatiquement disqualifiée.

6. Contenu soumis

En publiant une photo ou une vidéo dans le cadre du Concours, le participant déclare et garantit qu'il en est l'auteur, qu'il détient tous les droits nécessaires sur le contenu et qu'il a obtenu le consentement de toute personne y apparaissant (ou de son titulaire de l'autorité parentale s'il s'agit d'une personne mineure).

Le contenu ne doit pas être diffamatoire, haineux, obscène, discriminatoire, illégal, ni porter atteinte aux droits d'un tiers, notamment en reproduisant des marques de commerce, des œuvres ou des produits d'un tiers. L'Organisateur peut, à sa seule discrétion et sans avis, juger inadmissible toute participation contrevenant à ce qui précède.

En participant, le participant accorde à l'Organisateur une licence non exclusive, gratuite, mondiale et pour une durée de 24 mois lui permettant de reproduire, publier, adapter et diffuser le contenu soumis sur ses plateformes et dans ses communications promotionnelles, avec mention du compte du participant, sans autre avis ni rémunération. Le participant conserve la propriété de son contenu.

7. Prix

Un (1) prix est offert (le « Prix ») : une (1) carte-cadeau IGA d'une valeur de cinq cents dollars (500 \$ CA). La valeur au détail totale des prix est de 500 \$ CA.

Le Prix doit être accepté tel quel; il ne peut être substitué, transféré, ni échangé contre de l'argent. L'Organisateur ne remplacera aucun Prix perdu, volé ou endommagé après sa remise. Le gagnant est responsable de tous les frais, dépenses et taxes liés à l'utilisation du Prix. Aucune compensation ne sera accordée pour la portion inutilisée du Prix.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu d'attribuer plus de prix que ce qui est prévu au présent Règlement, ni d'attribuer un prix autrement que conformément à celui-ci. Il se réserve le droit de remplacer le Prix par un autre de valeur égale ou supérieure si le Prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.

La carte-cadeau IGA est soumise aux conditions d'utilisation de son émetteur. IGA et Sobeys Québec ne sont ni commanditaires ni administrateurs du Concours et n'y sont associés d'aucune façon.

8. Chances de gagner

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Toutes les participations admissibles ont une chance égale d'être sélectionnées.

9. Tirage et remise du Prix

Un (1) tirage au sort sera effectué au hasard parmi toutes les participations admissibles le 20 octobre 2026 à 11 h (heure de l'Est) (la « Date du tirage »), au 4600 rue Molson, Montréal (Québec), H1Y 0A3, sous la supervision d'un représentant de l'Organisateur.

Le participant sélectionné sera contacté par message privé sur le réseau social utilisé pour sa participation - ou par courriel dans le cas d'une participation sans achat - dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Il devra répondre et remplir les Conditions de réclamation du Prix dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de cet avis.

À défaut, ou si le message ne peut être livré, le participant sélectionné sera disqualifié sans compensation. L'Organisateur pourra alors, à sa seule discrétion, annuler le Prix ou procéder à un nouveau tirage parmi les participations admissibles restantes, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.

Le Prix sera remis par la poste ou par courriel, selon le mode déterminé par l'Organisateur, dans les deux (2) semaines suivant la satisfaction complète des Conditions de réclamation du Prix.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout changement apporté par un participant aux informations de son compte de réseau social, ni de tout message privé non livré, non reçu ou non consulté.

10. Conditions de réclamation du Prix

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit (collectivement, les « Conditions de réclamation du Prix ») :

- a) réclamer le Prix dans le délai prescrit;
- b) satisfaire aux critères d'admissibilité et se conformer au présent Règlement;
- c) remplir et signer, sur demande de l'Organisateur, le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité;
- d) répondre correctement, sans aide et sans appareil de calcul, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par l'organisateur du concours
- e) fournir sur demande, et en temps opportun, une pièce d'identité avec photo.

Tout participant sélectionné qui ne satisfait pas aux Conditions de réclamation du Prix sera disqualifié et un nouveau participant pourra être sélectionné. Le refus d'accepter le Prix libère l'Organisateur de toute obligation envers ce participant.

11. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours sont utilisés uniquement aux fins de l'administration du Concours, de la vérification de l'admissibilité et de la remise du Prix, conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels. Ils ne seront pas utilisés à des fins de communication commerciale sans le consentement distinct du participant, ni communiqués à des tiers autres que les prestataires nécessaires à l'administration du Concours.

Ces renseignements seront détruits dans un délai raisonnable après la fin du Concours et la remise du Prix. Toute demande d'accès, de rectification ou de retrait peut être adressée au responsable de la protection des renseignements personnels de l'Organisateur, au 4600 rue Molson, Montréal (Québec), H1Y 0A3.

En acceptant le Prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, ville de résidence, photographie et déclarations à des fins publicitaires liées au Concours, dans tous les médias, sans autre avis ni rémunération. Une confirmation écrite à cet effet pourra être exigée.

12. Plateformes tierces

Le Concours n'est ni commandité, ni approuvé, ni administré par Meta Platforms, Inc. (Facebook et Instagram), ni associé à celle-ci ou à tout autre exploitant de plateforme (collectivement, les « Tiers »). En participant, chaque participant dégage les Tiers de toute responsabilité liée au Concours et reconnaît que ses renseignements sont fournis à l'Organisateur et non aux Tiers.

13. Libération de responsabilité

Le participant reconnaît que l'Organisateur, les Parties affiliées et les Tiers (les « Bénéficiaires ») ne font aucune représentation ni garantie d'aucune sorte à l'égard du Prix.

En participant, chaque participant libère les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des dommages, préjudices, dépenses, pertes, frais et coûts découlant directement ou indirectement, en tout ou en partie :

- a. de sa participation au Concours;
- b. de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix, ou de son refus;
- c. de la collecte, de l'utilisation et de la communication de ses renseignements personnels aux fins du Concours;
- d. des retards de livraison, des envois perdus ou non distribuables;
- e. des dommages causés à des personnes ou à des biens;
- f. des participations tardives, mal acheminées, perdues, illisibles ou incomplètes.

14. Limites de responsabilité

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les Bénéficiaires n'assument aucune responsabilité à l'égard : (i) de toute erreur typographique ou autre contenue dans les documents liés au Concours, y compris la publicité, le présent Règlement, l'annonce du gagnant ou l'attribution du Prix; (ii) de tout mauvais fonctionnement, problème ou difficulté technique touchant les réseaux, les lignes de communication, le matériel, les logiciels ou les plateformes utilisés dans le cadre du Concours, y compris toute transmission défectueuse, incomplète ou effacée; (iii) de toute participation en retard, perdue, volée, retardée, non reçue, endommagée, mal acheminée, incomplète ou inexacte; (iv) de tout défaut de recevoir une participation en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature; et (v) de tout dommage causé au système ou à l'appareil d'un participant ou d'un tiers en lien avec sa participation au Concours.

Le présent Règlement est accessible pendant toute la Période du Concours au : <https://mito.ca/sushipop-concours-2026/>. L'Organisateur ne garantit pas que cette page soit accessible ou fonctionnelle sans interruption, ni qu'elle soit exempte d'erreur, et n'assume aucune responsabilité en cas d'indisponibilité temporaire, quelle qu'en soit la cause. Une copie du Règlement peut être obtenue sans frais sur demande écrite adressée au 4600 rue Molson, Montréal (Québec), H1Y 0A3.

15. Disqualification

Peut être exclu du Concours et de tout concours ou promotion futurs de l'Organisateur tout participant coupable ou soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des participations, du matériel ou le déroulement du Concours; (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites, pages ou applications liés au Concours ou d'en avoir saboté le déroulement; (iii) d'avoir enfreint le présent Règlement; (iv) d'avoir utilisé un moyen inéquitable envers les autres participants; (v) d'avoir obtenu des participations au-delà de la limite permise; (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, comptes ou adresses courriel, ou tout système automatisé pour participer; ou (vii) d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à importuner, menacer ou harceler une autre personne.

Toute personne qui tente délibérément d'endommager un site, un équipement, une application ou une technologie employée dans le cadre du Concours, ou de nuire à son exploitation légitime, s'expose aux recours civils et pénaux prévus par la loi.

16. Identification du participant

Aux fins du présent Règlement, le « participant » désigne la personne ayant effectué la publication ou soumis la demande de participation sans achat, et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est déclarée gagnante. En cas de différend quant à l'identité de l'auteur d'une publication, celle-ci sera réputée avoir été effectuée par le titulaire du compte Facebook ou Instagram utilisé, soit la personne physique à qui ce compte est attribué.

17. Modification, suspension ou annulation

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, de suspendre ou d'annuler le Concours, en tout ou en partie, en cas d'intervention humaine, d'erreur, de fraude, de défaillance technique ou de tout autre événement susceptible d'altérer l'administration, l'impartialité, la sécurité ou le bon déroulement du Concours.

Si le Concours devait prendre fin avant terme, l'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, procéder au tirage parmi les participations admissibles enregistrées jusqu'à la date de l'événement y ayant mis fin. Toute modification au Règlement sera publiée au même endroit que le Règlement.

18. Propriété

Tous les documents et renseignements liés à l'administration du Concours, notamment les formulaires de participation, les formulaires de déclaration et d'exonération, ainsi que les logos, marques de commerce et autres droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur, demeurent sa propriété exclusive et ne seront pas retournés aux participants. La présente disposition ne s'applique pas au contenu soumis par les participants, lequel demeure leur propriété conformément à l'article 6.

19. Divers

Si une disposition du présent Règlement est déclarée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, cette disposition sera retranchée et les autres dispositions demeureront en vigueur.

En cas de divergence entre le présent Règlement et toute autre communication promotionnelle relative au Concours, le Règlement prévaut.

20. Loi applicable

Le Concours est régi par les lois applicables au Québec et par les lois fédérales du Canada. Chaque participant convient, dans la mesure permise par la loi, que tout litige découlant du Concours sera soumis aux tribunaux du district judiciaire de Montréal. Le Concours est nul là où la loi l'interdit.
